



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de circulation et de stationnement dans le cadre de l'évènement « Parcours de draisienne et course de brouettes décorées » organisé par l'U.A.E.P. et Foire aux plants organisée par la commune le dimanche 26 avril 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de l'association U.A.E.P. représentée par sa présidente Madame Nathalie FINISTROSA, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser un évènement « PARCOURS DE DRAISIENNE ET COURSE DE BROUETTES DÉCORÉES » le dimanche 26 avril 2026,
Considérant que la commune organise ce même jour une FOIRE AUX PLANTS sur la place des Écoles,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations,
Considérant le niveau Urgence Attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre l'organisation des évènements sus cités et d'assurer la sécurité des participants et du public, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de la place des Écoles, de l'avenue du Pré des Aires et du parking de la Pigne le dimanche 26 avril 2026 de 07h à 17h.

Article 2 :

La course de brouettes décorées empruntera le parcours suivant : départ place des Écoles à 15h, rue de l'Annonciade, place de l'Église, rue des Quatre Coins, rue Jean Aicard et arrivée sur la place des Écoles.

Afin d'assurer la sécurité de la course, la circulation sera ponctuellement stoppée ou ralentie rue de l'Annonciade, place de l'Église, rue de l'Église, rue des Quatre Coins et rue Jean Aicard.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 4 :

La sécurité et le jalonnement seront assurés le jour de la manifestation par l'association U.A.E.P. qui prendra également en charge l'information riverains en amont de l'évènement.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie puis maintenue et retirée par l'association U.A.E.P. L'association U.A.E.P. et la commune seront et demeureront, chacune en ce qui la concerne, responsables de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 30 mars 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr